

# DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Le présent document (DER) a pour objet de vous communiquer des informations essentielles sur notre cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine, nos activités ainsi que la réglementation applicable à notre profession.

Il ne s'agit pas d'un document promotionnel, les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale.

Le DER doit vous être remis lors du premier rendez-vous, il doit être signé par vous, et pourra vous être communiqué lors de chaque mise à jour significative ou avant de procéder à une nouvelle opération.

Nous pouvons donc être amenés à vous faire signer plusieurs fois ce « Document d'Entrée en Relation » même si vous êtes déjà client du cabinet.

## 01 - Présentation

### MAISONNIAL Aurélien

Conseiller en Investissement Financier



06 69 06 17 65



Aurelien.maisonnial@gmail.com



32 Rue du Garel  
69530 BRIGNAIS

RCS 832 243 075

Conseiller immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 17007227  
(Consultable sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).



### Face à vous un professionnel qui s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires ;
- Se comporter avec loyauté, compétence, diligence et agir avec équité au mieux de vos intérêts ;
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences ;
- S'enquérir de vos objectifs, votre situation globale, de votre expérience avant de formuler un conseil ;
- Avoir recours si nécessaire à d'autres professionnels pour votre intérêt ;
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à votre prise de décision ainsi que les modalités de notre rémunération ;

Notre mission est élaborée un état des lieux complet de votre patrimoine, en répertorient l'ensemble des composantes de votre patrimoine, à savoir : les biens immobiliers, les biens mobiliers, les ressources et les dettes.

Notre priorité la découverte de vos objectifs de vie et de vos besoins en adéquation avec votre situation financière et fiscale. Nous nous engageons à être à votre écoute et à établir un diagnostic patrimonial adapté et personnalisé.

Nous intervenons en véritable chef d'orchestre de vos intérêts, en nous différenciant des grands établissements financiers en vous proposant en toute objectivité et indépendance les conseils et/ou produits qui sont les mieux adaptés pour vous et ainsi construire avec vous une relation de confiance au fil des années.

Notre métier est normé par des autorités de tutelles tels que l'Autorité des Marchés Financier (AMF) et Autorité de contrôle prudentiel réglementaire (ACPR) qui encadrent notre profession et nous nous engageons chaque année à faire évoluer notre savoir-faire et nos compétences.

Ce document a pour objet de vous présenter les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

## 02 - Nos habilitations professionnelles

### CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

Membre de la CNCIF association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nos conseils en investissements financiers sont rendus de manière **non-indépendante**, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers, notre rémunération est constituée de commissions ou avantages monétaires ou non monétaires sur les instruments financiers que vous pourriez souscrire, en rapport avec la fourniture de notre prestation de conseil. Notre rémunération est versée par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations nous imposant une information claire et transparente à nos clients, une qualité de service ainsi que l'obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients.

Lorsque notre prestation de Conseil en Investissements Financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la « Lettre de Mission », et les montants précisés dans « la Déclaration d'Adéquation » qui vous seront soumis.

#### Nos partenaires en instruments financiers :



### INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE (IAS)

Courtier en Opérations d'Assurance (COA)

Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA).

Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, ni ne pouvons fonder notre analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances).

#### Les partenaires entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons sont :



Nous ne détenons pas de lien financier ou capitalistique avec les entreprises d'assurance listées ci-dessus.

Notre prestation de conseil en assurance consiste à vous proposer, une prestation de conseil nous permettant de vous proposer un contrat cohérent en réponse à vos besoins et exigences.



Dans le cadre de nos activités, nous avons souscrit à un contrat d'assurance nous couvrant contre les conséquences pécuniaires de notre responsabilité civile professionnelle auprès de :

MMA IARD Assurances Mutuelles,

14 boulevard Marie et Alexandre Oyon,  
72030 Le Mans Cedex 9,  
France

Numéro de contrat : 127128662

Notre assurance responsabilité civile professionnelle nous apporte les garanties financières suivantes pour nos activités suivantes :

Conseil en Investissement Financier (CIF) conformément aux articles L541-1 du Code Monétaire et Financier

Montant des garanties RC Professionnelle :

- Montant de la garantie : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance Franchise : 1 500 € par sinistre  
Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN
- Montant de la garantie : 1 000 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance Franchise : 15 000 € pour les opérations réalisées dans les DOM TOM

Intermédiaire en assurance de personnes conformément à l'art L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des assurances

Montant des garanties RC Professionnelle :

- Montant de la garantie : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance  
Franchise : 1 500 € par sinistre

Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement conformément aux articles l519-1 et suivants du Code Monétaire et financier

Montant des garanties RC Professionnelle :

- Montant de la garantie : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance  
Franchise : 1 500 € par sinistre

Transactions Immobilières

Montant des garanties RC Professionnelle :

- Montant de la garantie : 2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

## **05 - Traitement de vos données personnelles**

Dans le cadre de nos prestations, nous sommes susceptibles de procéder au traitement de données personnelles vous concernant, ce à quoi vous consentez.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données nous nous engageons à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre vous et nous, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

Vous êtes informé que vous avez le droit de demander au responsable de traitement l'accès à vos données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, e-mail, etc...).

Vous avez le droit si vous le souhaitez d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07

## **06 - Les moyens de communication à votre disposition**

Dans le cadre de nos échanges (suivi de vos investissements, questions diverses, point de situation régulier, ...), nous pourrions être amenés à utiliser les moyens de communication suivants :

- Rendez-vous physique
- Rendez-vous à distance (visioconférence)
- Courrier
- E-mails
- Téléphone

## **07 - Mise à jour des informations**

Nous vous communiquerons toute mise à jour de ces informations par mail, vous pouvez également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande.

Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.